

## LETTRE AUX FAMILLES

### Pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE SECONDE GT

### Rentrée scolaire 2024

Madame, Monsieur,

L'orientation est un processus continu qui se déroule tout au long de la scolarité. À chaque étape du parcours de votre enfant, ses choix sont accompagnés grâce à un dialogue continu avec l'équipe éducative et en particulier son professeur principal.

Votre enfant est actuellement en classe de 2<sup>de</sup> générale et technologique et, au cours de l'année scolaire, tout au long des différentes phases d'orientation, vous pourrez formuler des vœux de poursuite d'études sur le service en ligne Orientation ([teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr)), consulter les avis du conseil de classe et y répondre.

À titre exceptionnel, l'usage de la fiche dialogue au format papier reste possible.

Votre établissement pourra vous accompagner dans cette démarche.

#### Au deuxième trimestre (ou 1<sup>er</sup> semestre) : la phase provisoire d'orientation

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre (ou 1<sup>er</sup> semestre), vous faites connaître vos **intentions d'orientation**, par ordre de préférence. Les voies d'orientation à l'issue de la 2<sup>de</sup> générale et technologique sont les suivantes :

##### ► La voie **générale** :

**Lors de cette phase, vous choisissez 4 enseignements de spécialité** (voire un cinquième si celui-ci n'est pas proposé dans l'établissement fréquenté) permettant de répondre aux goûts et aspirations de votre enfant, mais aussi d'offrir un large éventail de parcours pour la suite de ses études.

La majorité des lycées propose les 7 spécialités suivantes :

- histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- humanités, littérature et philosophie
- langues, littératures et cultures étrangères
- mathématiques
- physique chimie
- sciences de la vie et de la terre
- sciences économiques et sociales

Pour les autres spécialités plus rares, si la spécialité souhaitée n'existe pas dans l'établissement fréquenté, des conventions inter établissements peuvent permettre de suivre l'enseignement souhaité avec un emploi du temps adapté. Vous aurez également la possibilité de solliciter, le cas échéant, la commission départementale d'affectation pour demander une affectation dans un établissement proposant l'enseignement de spécialité souhaité.

##### ► La voie **technologique** :

La diversité des séries technologiques proposées à l'issue de la 2<sup>de</sup> GT ouvre de nombreuses possibilités de poursuites d'études post-baccalauréat dans des domaines porteurs d'insertion.

Il existe 8 séries de baccalauréat technologique que vous pouvez classer par ordre de préférence : sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD). Vous pouvez également demander la classe de 1<sup>ère</sup> préparant au brevet de technicien « métiers de la musique ».

## ► La voie **professionnelle** :

Le choix de la voie professionnelle ne peut se faire qu'à la demande de la famille et à l'issue d'un dialogue construit entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille.

Si vous exprimez un vœu vers la voie professionnelle, un **stage passerelle** en lycée professionnel peut être mis en place pour favoriser l'admission et la réussite en 1<sup>ère</sup> professionnelle.

**Les intentions d'orientation sont examinées par le conseil de classe du second trimestre qui donne un avis provisoire et des recommandations sur les choix possibles. Il formule des conseils pour concrétiser le projet envisagé. Vous prendrez connaissance de cet avis et en accuserez réception.**

## **Au troisième trimestre (ou 2<sup>nd</sup> semestre) : la phase définitive d'orientation**

Au 3<sup>ème</sup> trimestre (ou 2<sup>nd</sup> semestre), vous formulez des vœux définitifs d'orientation, que vous classez par ordre de préférence :

- la voie générale (en précisant **les trois enseignements de spécialité souhaités**) ;
- la voie technologique (en précisant la ou les séries souhaitées) ;
- vous pouvez également formuler une demande d'accès à la voie professionnelle.

Le conseil de classe examine vos choix et formule une/des proposition(s) d'orientation. Il répond à chaque voie de formation demandée et peut vous faire des propositions sur des voies d'orientation non demandées. S'il s'agit d'une proposition vers une 1<sup>ère</sup> générale, il peut formuler des recommandations relatives aux enseignements de spécialité tenant compte du profil de l'élève, de l'organisation de l'établissement et de l'offre proposée.

À noter : Le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer le choix des enseignements de spécialité, le choix définitif se fait cependant au moment de l'inscription.

**Vous répondez ensuite aux propositions faites par le conseil de classe.**

En cas d'accord, la **proposition** du conseil de classe devient **décision d'orientation**.

En cas de désaccord, vous devez prendre contact avec le chef d'établissement pour un entretien.

À l'issue de cet entretien, si le désaccord persiste, le chef d'établissement doit motiver sa décision.

Le cas échéant, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- demander le maintien en classe de 2<sup>de</sup> pour une année ;
- sous trois jours, recourir à la commission d'appel. Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande de voie d'orientation (il n'y a pas d'appel sur les enseignements de spécialité, qui relèvent du choix de la famille). Vous pouvez participer à cette commission dont la décision est souveraine ;
- le droit au maintien en classe de 2<sup>de</sup> peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise n'obtient pas votre assentiment.

En cas de désaccord entre les représentants légaux, vous devrez vous rapprocher du chef d'établissement.

## **Pour en savoir plus**

**Votre établissement est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner.**

N'hésitez pas à demander conseils et explications au professeur principal ou au psychologue de l'Éducation nationale.

Vous pouvez consulter :

- sur la voie générale et technologique : [lycee-avenirs.onisep.fr](http://lycee-avenirs.onisep.fr) et [horizons21.fr](http://horizons21.fr)
- sur la voie professionnelle : [La voie professionnelle](#)
- sur les formations agricoles : [chlorofil.fr](http://chlorofil.fr)
- Le site de l'ONISEP : [onisep.fr](http://onisep.fr)
- "Mon orientation en ligne" par internet ([monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr)) ou par téléphone au 01 7777 12 25
- Académie d'Amiens : <https://www.ac-amiens.fr/article/l-annee-de-3e-passer-du-college-au-lycee-121518>
- Académie de Lille : <https://www1.ac-lille.fr/apres-la-3e-du-college-au-lycee-121868>

Via ces pages académiques, vous pouvez accéder à la **DraOriente**, lettre d'information de la DRAIO, dédiée à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée.